

ARRETE DU MAIRE n°2022-49

Restriction de circulation travaux de raccordement Enedis – Route de Morsullaz

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **IMC TELECOM 316 Chemin de Galicante 30128 GARONS** en date du 10 novembre 2022 sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'enrobé à la suite de raccordements électriques pour le compte d'Enedis sur la route de Morsullaz;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur la route de Morsullaz;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'entreprise **IMC TELECOM est** autorisée à effectuer des travaux de raccordements électriques sur la route de Morsullaz (quelques mètres avant l'Auberge de la Pointe du Midi) **le 18 novembre 2022.**

ARTICLE 2 – Une restriction de circulation sous feux alternatifs sera mise en place durant la durée du chantier ;

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 6 – Monsieur Le Maire, Mme la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise IMC TELECOM ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Cluses.

Fait à Mont-Saxonnex, le 10 novembre 2022

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex

